

BOURSES RENTREE 2022

lundi 12 septembre 2022, par [Principal](#)

Madame, Monsieur,

La campagne des bourses nationales des collèges a lieu jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.

Le responsable légal de l'enfant -père, mère, tuteur, personne en charge de l'enfant- peut faire cette demande en ligne (c'est vivement conseillé), directement sur le portail scolarité avec son compte EduConnect ou FranceConnect ou en version papier à retirer au service d'intendance.

Pour les élèves dont la demande s'effectuera principalement en ligne : les familles pourront cocher l'accord

pour l'actualisation automatique des données fiscales chaque année de la scolarité au collège et bénéficier ainsi de l'attribution pluriannuelle de la bourse des collèges.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse, il est conseillé de faire la simulation sur :

[simulateur-de-bourses-au-college](#)

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021. Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des deux conjoints qui est prise en compte.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs - les enfants majeurs - les enfants en situation de handicap.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le secrétariat d'intendance.

La principale

S. Claudel